



# CHARTRE DES RÉSIDENCES ARTISTIQUES

Le dispositif de résidences constitue le principal outil du Département de soutien direct aux artistes et/ou compagnies. Les résidences constituent en effet des modalités d'intervention efficaces pour soutenir, d'une part, le rayonnement du travail de création et de diffusion des artistes et des équipes artistiques indépendants, et, d'autre part, pour favoriser la présence durable d'artistes au sein des établissements culturels.

Le dispositif de résidences tel qu'il est conçu par le Département concentre et décline l'ensemble des orientations de la politique culturelle départementale, qui peuvent être résumées ainsi :

### 1. Structurer une offre culturelle et artistique durable

Les résidences contribuent à soutenir les créateurs et donc à enrichir l'offre culturelle sur le territoire, et à l'irriguer, en s'appuyant sur les équipements culturels, de propositions artistiques et d'actions culturelles originales.

### 2. Développer la coopération culturelle des territoires

La résidence constitue un outil d'aménagement culturel du territoire du fait de son caractère souple et mobile ; elle favorise aussi la transversalité entre services et équipements à l'échelle d'une même ville. De fait, les résidences sont prises en compte à part entière dans les conventions de coopération territoriale avec les villes. Elles font l'objet d'une méthodologie de sélection et d'évaluation partagée quand les villes sont impliquées.

### 3. Affirmer la priorité de l'élargissement des publics et renforcer l'action culturelle

Les résidences constituent, de toute évidence, l'un des outils appropriés de développement et d'élargissement des publics, à partir du moment où elles expérimentent une relation différente des artistes et des équipes artistiques aux publics.

### 4. Renforcer et soutenir l'éducation artistique et les pratiques en amateurs

Toutes les résidences concernent de près ou de loin les publics scolaires et les amateurs, et deux types de résidences concourent plus précisément à cette orientation : les résidences In Situ dans les collèges et les résidences artistiques en conservatoires. Ces deux types de résidences, même si leurs objectifs généraux recourent ceux de cette présente charte, font chacun l'objet d'une charte spécifique.

## LES OBJECTIFS DU DISPOSITIF DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE

**Rappel de la circulaire du Ministère de la Culture n°2006/001 du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences :**

*« D'une façon générale, les résidences peuvent être définies comme des actions qui conduisent un ou plusieurs artistes d'une part, et une ou plusieurs structures, institutions ou établissements culturels d'autre part, à croiser, pour un temps donné, leurs projets respectifs, dans l'objectif partagé d'une rencontre avec le public.*

*Elles visent conjointement à répondre de manière adaptée, concertée et contractuelle au souci d'accompagner des artistes dans le développement de leur activité et à renforcer l'action des établissements ou structures d'accueil dans la réalisation de leurs missions.*

*Elles ont également pour objectif de contribuer à offrir au public une diversité de propositions artistiques ou critiques représentant, de façon équilibrée, les diverses expressions de la création artistique, qu'il s'agisse d'écriture contemporaine ou de formes innovantes de présentation des œuvres du patrimoine.*

*Enfin, elles visent à mieux ancrer le travail artistique dans une réalité territoriale. »*

**Les objectifs propres aux résidences artistiques soutenues par le Département :**

Le dispositif de résidence artistique du Conseil général s'adresse à tous les champs de la création artistique contemporaine. Il concerne les équipes ou artistes émergents et professionnels développant une démarche de création artistique innovante et de qualité et ayant au moins une création ou une publication à leur actif.

Il permet un soutien aux créateurs dans la relation avec les publics et les populations du territoire. Il offre aux artistes un espace-temps et des conditions de production indispensables au travail de création. La résidence doit permettre à terme, de faire bénéficier la structure artistique ou l'artiste d'un effet levier en termes de professionnalisation, de rayonnement et de capacité de production et de diffusion.

La résidence artistique constitue une démarche globale qui lie les volets création, diffusion, et action culturelle dans un même projet. La rencontre entre la création et les publics est au cœur de ce projet, qui s'affirme par sa singularité. La résidence permet de développer des projets inédits en lien avec une structure et de faire partager un processus de création dans la rencontre avec le public.

Un volume d'actions doit être élaboré à l'occasion de la définition du projet de la résidence. Dans le même état d'esprit, l'action culturelle menée à l'occasion de la résidence doit être quantifiée en termes d'intervention.

La résidence a une durée limitée de 1 à 3 ans, définie en fonction de la nature du projet. La présence de l'équipe ou de l'artiste n'est pas nécessairement permanente mais doit être régulière et significative sur l'ensemble de la période.

Le dispositif de résidences artistiques en Seine-Saint-Denis veille à bien prendre en compte les spécificités des différentes disciplines. La durée de trois ans, permettant en moyenne la réalisation de deux œuvres de création, au cœur des conventions ne peut pas être transposée aux musiques actuelles. Cette spécificité joue également dans le champ des arts visuels et de la littérature. Ces domaines nécessitent des adaptations tant sur le volume de création attendue par une résidence que sur la logique de l'action culturelle.

Le projet de résidence est défini de manière concertée et contractuelle avec une ou plusieurs structures culturelles ou communes du département. Il est donc totalement intégré au projet de la structure d'accueil, qui s'en saisit et l'accompagne véritablement dans le cadre de son activité permanente. La résidence permet à la structure de renforcer son action dans l'exercice de ses missions et notamment d'explorer de nouvelles formes d'actions culturelles/de rencontres avec les publics. La résidence a un rayonnement sur le territoire, notamment grâce au relais de la structure d'accueil, et aux temps de visibilité du travail de création. La résidence doit favoriser la mise en relation de la structure d'accueil avec d'autres structures culturelles dans un objectif de mise en réseau. Elle est un outil d'aménagement culturel du territoire.

# LES ORIENTATIONS RENFORCÉES DU DISPOSITIF DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE

## 1. Favoriser les résidences dans les équipements culturels de proximité, outils de structuration de l'offre culturelle

Les résidences s'appuient sur un partenariat fort avec une structure culturelle ou une ville. Le Conseil général encourage notamment les résidences prenant appui sur les conservatoires, les théâtres de ville, les médiathèques, les cinémas et autres équipements culturels de proximité. En ce sens, la résidence est un bon outil de dynamisation de ces équipements et doit permettre de porter de projets de qualité dans les zones moins irriguées.

## 2. Encourager la mutualisation et la mise en réseau, gage de durabilité

Les résidences doivent être pensées au maximum comme des projets de mutualisation : le Conseil général encourage les résidences qui mettent en réseau plusieurs équipements culturels, de même envergure ou de rayonnement différent, sur un même territoire ou inter-territoires, ou avec d'autres équipements non culturels. La mutualisation favorise en effet les économies d'échelle, les coproductions, le partage d'expériences, la circulation des publics et elle qualifie les équipes et les projets.

## 3. Encourager la coopération culturelle des territoires

Dans cet objectif de mutualisation et mise en réseau, le Conseil général portera une attention toute particulière à l'équilibre territorial et à la capacité d'un projet de résidence de mettre en relation plusieurs établissements ou structures d'un même territoire ou de territoires différents, par exemple dans une phase de préfiguration de l'intercommunalité.

## 4. Favoriser la diversité artistique

Les résidences favoriseront les projets émergents, le croisement des esthétiques, et la diversité des champs disciplinaires. Dans ce sens, le renouvellement des résidences est posé comme principe : renouvellement des équipes artistiques, des lieux d'implantation, mais aussi des disciplines concernées. Telle est la raison d'une durée limitée de trois ans maximum indiquée dans les conventions signées au lancement de la résidence.

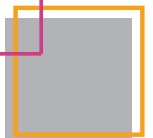
## 5. Contribuer à l'élargissement des publics et renforcer l'action culturelle

Le Conseil général réaffirme ici son attachement à l'action culturelle et à ses formes innovantes dans les projets de résidences. Il sera plus particulièrement attentif aux formes d'action culturelles en direction des publics spécifiques (champ social, publics langues étrangères, publics handicapés, ...).

En outre, l'élargissement des publics passe par une diversification des formes de résidences : résidences avec des sites patrimoniaux, résidences de chercheurs, résidences hors les murs, résidences collectives, résidences d'été, résidences pluridisciplinaires, etc.

## 6. Renforcer l'éducation artistique et les pratiques en amateur

Le Conseil général sera attentif à la capacité d'une résidence de mettre en relation dans le cadre de son projet d'action culturelle le secteur de la création professionnelle avec celui des pratiques en amateur et de l'éducation nationale. Il encouragera les croisements entre le dispositif de résidences et celui d'éducation artistique dans les collèges. Les résidences en conservatoire associent la création professionnelle aux pratiques en amateur et aux enseignements artistiques dans le but d'accompagner l'évolution des établissements d'enseignement spécialisé.



**CONTACT** Département de la Seine-Saint-Denis  
Direction de la Culture, du Patrimoine,  
du Sport et des Loisirs  
Service de la Culture

- Bureau du spectacle vivant  
01 43 93 83 28
- Bureau des arts visuels et du cinéma  
01 43 93 77 88
- Bureau du livre  
01 43 93 77 88